

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Date d'approbation du conseil d'établissement : 17 avril 2024

Date : 16 avril 2024	Nom de l'école : Ami-Joie et Des- Grès	<input checked="" type="checkbox"/> École primaire <input type="checkbox"/> École secondaire	Nom de la direction : M Jason St-Yves Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Éric Grand Maison
-------------------------	--	---	---

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école. Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur des conventions de partenariat et des conventions de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 : *Amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements.*

Nom des personnes faisant partie de l'équipe de travail :

Éric Grand Maison (psychoéducateur, intervenant pivot)

Katia Mayrand (psychologue)

Félix Levasseur (T.E.S à AJ)

Mélanie Bellerive (T.E.S à DG)

Évelyne Morris (T.E.S. partout)

Julie Gagné (Responsable du service de garde)

Caroline Gagnon (Directeur adjoint)

Jason St-Yves (Directeur)

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Référentiels, outils et activités
<p>1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (Lire art. 4, no 1 P.L. ou art. 75.1, n° 1 L.I.P.)</p> <p>1. Identifier des élèves victimes d'intimidation et des élèves qui intimident. Cibler les endroits propices à l'intimidation.</p> <p>2. Créer un comité pour vaincre l'intimidation à l'école Ami-Joie</p>	<p>1- Bilan de l'intimidation et des gestes à tolérance « O » auprès des élèves de l'école en juin de chaque année scolaire.</p> <p>2- Sondage distribué aux deux ans aux élèves de l'école Ami-Joie</p> <p>3- Tout le personnel de l'école ont travaillé à l'élaboration de règles de la cour d'école.</p> <p>4- Discussions entre le psychoéducateur et les TES à l'école afin d'assurer une rigueur d'intervention</p>
Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Référentiels, outils et activités
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (Lire art. 4, no 2 P.L. ou art. 75.1 no 2 L.I.P.)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lecture et engagement au code de vie. - Affiches pour sensibiliser les élèves à la gestion des conflits et aux méthodes pacifiques à utiliser (Message clair). - Ateliers de sensibilisation à l'intimidation auprès des élèves de 1^{re} année à la 6^e année. - Rencontre d'informations auprès du personnel enseignant. - Sensibilisation par un policier de la sûreté du Québec auprès des élèves de 5^e et 6^e année. 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 rencontre pour l'intervenant pivot à la commission scolaire du Chemin-du-Roy (septembre 2023). - 1 rencontre avec le conseil d'établissement pour l'adoption du plan d'action. - Ateliers sur le message clair au préscolaire et au premier cycle - Ateliers (2) sur l'intimidation faits auprès des groupes classes de 1^{re} année et 6^e année. - 2 ateliers offerts par la policière scolaire de la sûreté du Québec et psychoéducateur, sur la cyberintimidation et sur la LSJPA aux groupes de 5^e année et 6^e année. - Ateliers d'habiletés sociales auprès des élèves du préscolaire, 1^{re} et 2^e année.

- Implantation du programme Acti-leaders et médiateurs.
- Sensibilisation par un policier de la sûreté du Québec sur la LSJPA, auprès des élèves de 6^e année.
- Ateliers d'habiletés sociales auprès des élèves du préscolaire, 1^{re} et 2^e année.
- Animations de la part de l'organisme communautaire Action-TOX pour les 5^e et 6^e année.
- Système d'émulation (codes verts) lorsqu'un enfant se démarque par son comportement qui respecte les règles de vie, tout adulte peut lui remettre un code vert qui lui permet de participer au tirage du mois.
- Ateliers de bien-être personnel donnés par le service SASEC du Centre de services scolaire

- 3 ateliers pour les 5^e et 6^e année offerts par l'organisme communautaire Action-TOX qui visent à promouvoir les saines habitudes de vie (connaissance de soi, habiletés sociales, choix réfléchis, etc.)
 - Activités organisés par la TES afin de travailler les habiletés sociales
 - Ajout de ressources afin de régler les conflits après les récréations et l'heure du dîner
 - Formation offerte au personnel du service de garde concernant la gestion de conflits.
 - Utilisation de Moozoom par les TES et les enseignants. Une plateforme interactive et innovante permettant aux élèves d'améliorer leur santé mentale avec l'aide de vidéos basées sur des enjeux réels et à partir desquelles ils pourront choisir leur propre histoire.
 - Accompagnement en gestion de classe
 - Projet La Cour d'école programme développé pour le 3^e cycle en lien avec les conséquences sociales et légales vs les gestes posés (classe de Raphaëlle).
 - Affichage des règles de la cour un peu partout dans l'école.
 - Achat de matériel pour occuper les élèves à l'extérieur.
- **Annexe 1** : Code de vie dans l'agenda.

3. Les mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. (Lire art. 4, no 3 P.L. ou art. 75.1 no 3 L.I.P.)

- Signature du code de vie dans l'agenda de l'enfant.
- Description de l'intimidation sur le site internet. Site web : www.intimidation.gouv.qc.ca
- Suivi auprès des parents concernés lors d'un incident sur l'intimidation ou de la violence. (Code de vie, appel téléphonique, rencontre, utilisation du rapport d'intervention).
- Respect de la démarche d'intervention (collaboration des parents).
- Implication des parents lors des activités éducatives.
- Collaboration avec les intervenants pivots, le CIUSSS, le centre jeunesse et la direction de l'école.
- Accueil et disponibilité des différents intervenants de l'école afin de répondre aux questionnements des parents.

- **Annexe 1** : Code de vie de l'agenda

- **Annexe 2** : Rapport d'intervention.

- **Annexe 3** : Cadre de référence relatif à la gestion des incidents d'intimidation.

- Site web du centre de services scolaire du Chemin-du-Roy : guide à l'intention des parents «Ensemble pour prévenir et traiter l'intimidation»

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Référentiels, outils et activités
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles qui sont applicables pour dénoncer une utilisation des médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyber intimidation. (Lire art. 4, no 4 P.L. ou art. 75.1 no 4 L.I.P.)</p> <p>- Lors d'une situation d'intimidation, le premier intervenant signale l'incident à l'intervenant pivot. Utilise le rapport d'intervention. Ce dernier s'assure du suivi à donner, un compte-rendu d'incident d'intimidation, l'intervenant en informe la direction et le parent au besoin.</p> <p>- Le parent est aussi informé de la procédure pour obtenir un soutien pour effectuer une plainte au centre de services scolaire du Chemin-du-Roy.</p>	<p>- Annexe 4 : Compte-rendu d'incident d'intimidation. Rapport envoyé au centre de services scolaire.</p>
<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne. (Lire art. 4, no 5 P.L. ou art. 75.1 no 5 L.I.P)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Victimes : L'intervenant s'assure que la victime est en sécurité; ➤ Témoins : Les témoins sont rencontrés et les intervenants s'assurent qu'ils se sentent en sécurité; ➤ Auteurs : Les auteurs sont rencontrés rapidement. Plusieurs mesures sont prévues selon le degré de gravité; ➤ Parent de la victime : Un intervenant communique avec eux pour les sensibiliser à la situation; ➤ Parents de l'intimidateur : Un intervenant communique avec eux pour les informer des mesures prises concernant leur enfant. ➤ Inciter les personnes à nous contacter si la situation perdure malgré nos interventions. 	<ul style="list-style-type: none"> - Documents de référence : - Rôles et responsabilités de divers acteurs lors d'un acte de violence (Réf. : « Formation destinée à la personne responsable d'intervenir à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation »). - « Guide à l'intention des écoles primaires et secondaires ». - Procédures relatives aux incidents d'intimidation. <p>Tout adulte est tenu d'intervenir lorsqu'il est témoin d'une situation de violence, de rejet ou d'intimidation à l'école.</p>

<p>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n°6 P.L. ou art. 75.1 n°6 L.I.P.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que les modalités prévues respectent la confidentialité de tout signalement et référer à la personne désignée par le directeur de l'école - Nom des victimes rayé sur la fiche de signalement déposée dans le dossier de l'élève qui intimide et à l'inverse sur la fiche qui est déposée au dossier de la victime; - Rencontre individuelle des élèves concernés lors de la cueillette d'informations; - Intervention réalisée dans un local avec l'intervenant et les élèves seulement; - Signalement acheminé directement à l'intervenant de l'école; - Les appels aux parents sont confidentiels.
<p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (Lire art. 4, n°7 P.L. ou art. 75.1 n°7 L.I.P.)</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Victimes : Rencontre avec l'élève afin de le sécuriser et, au besoin, des interventions sont réalisées afin de lui apprendre à développer sa confiance en soi et réagir avec efficacité face à l'intimidation; <input type="checkbox"/> Témoins : Rencontre afin de recueillir l'information concernant ce qui s'est produit et également s'assurer qu'ils se sentent en sécurité; <input type="checkbox"/> Auteurs : Rencontre afin de leur faire prendre conscience des conséquences de leurs actes; <input type="checkbox"/> Parents : S'il y a lieu, les informer des recours qu'ils peuvent utiliser et les informer des mesures prises afin de remédier à la situation. <input type="checkbox"/> Des niveaux divers d'interventions peuvent être utilisés selon la gravité de la situation. Un aide mémoire est également utilisé afin que les intervenants s'assurent d'une intervention complète et adéquate. 	<ul style="list-style-type: none"> - Document de référence : « Guide à l'intention des écoles primaires et secondaires ». - Code de vie de l'école (agenda scolaire); - Plan de lutte; - Procédure relative aux incidents d'intimidation; - Ateliers en classe

8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (Lire art. 4, no 8 P.L. ou art. 75.1 no 8 L.I.P.)

Après une analyse complète de l'intervenant pivot et une concertation avec la direction d'école, une sanction auprès de l'auteur de l'intimidation ou l'auteur d'un geste à caractère violent est appliquée.

Le parent se doit d'en être informé. Les sanctions se posent de manière graduelle selon les gestes posés. (Rencontre auprès de l'élève, geste de réparation, perte d'un moment de privilège, suspension interne, suspension externe...)

Les sanctions disciplinaires sont des moyens utilisés pour contrer l'intimidation et la violence. Le but étant de maintenir un milieu de vie propice à l'apprentissage et au développement.

- **Annexe 1** : Code de vie de l'agenda

- Prévenir la violence et contrer l'intimidation.

Exemples d'interventions, de suivi, et de sanctions aux manquements majeures :

- Arrêt d'agir;
- Retrait; démarche de responsabilisation.
- Appel téléphonique aux parents;
- Rencontre avec la direction accompagnée ou non des parents;
- Réparation;
- Suspension interne ou externe;
- Réflexion;
- Plainte policière;
- Rencontre des parents;
- Réintégration (avec les parents, déplacements supervisés, retour progressif);
- Plan d'intervention;
- Soutien individuel à fréquence rapprochée;
- Références aux ressources professionnelles de l'école ou de la communauté;

9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 9 P.L. ou art. 75.1 n° 9 L.I.P.)

- Victime : Faire un suivi en prévention afin de savoir si la situation s'est résorbée, sinon, reprendre les interventions;
- Témoins : Suivi en prévention afin d'éviter que ceux-ci reproduisent les actes dont ils ont été témoins;
- Auteurs : Intervention en éducation spécialisée;
- Parents : Informer et inciter à communiquer avec les intervenants de l'école en cas de récurrence.

- Modalité pour formuler une plainte concernant le suivi d'un signalement (mentionner l'accompagnement possible du parent ou de la victime par une personne du Centre de services et, au besoin, du protecteur de l'élève)
- Compte-rendu concernant les informations à transmettre suite à un événement.
- Procédure relative aux incidents d'intimidation;

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Référentiels, outils et activités
<p>Article 75.1 n° 2 : <i>Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.</i></p> <p>Offrir, au personnel et aux élèves, des activités de sensibilisation sur le sexisme, l'hétérosexisme, l'homophobie et la transphobie;</p> <p>Sensibiliser les parents aux droits des jeunes trans et des jeunes non binaires;</p> <p>Assurer l'accès à des ressources éducatives dans lesquelles sont abordées les diversités sexuelles et de genre;</p> <p>Assurer un soutien répondant aux besoins des jeunes trans et des jeunes non binaires;</p> <p>Réviser les politiques et les encadrements afin de prendre une position claire concernant la discrimination sous toutes ses formes (sexiste, homophobie, transphobie, etc.);</p> <p>Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (article 75.2 LIP) :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien et formation du centre de services scolaire